

DECRET N° 83-2 du 5 janvier 1983

chargeant le Camarade **Armand MONTEIRO**,
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique, de
l'intérim du Camarade **Isidore AMOUSSOU**,
Ministre des Finances pour compter du
5 janvier 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 5 janvier 1983, le Camarade **Armand MONTEIRO**, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'intérim du **Ministre** des Finances pendant l'absence du Camarade **Isidore AMOUSSOU**.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 janvier 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SGG 4 MESRS-MF 6
PPC 2 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-